



Mesdames et Messieurs les Directeurs d'École  
s/c de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Affaire suivie par Maryse BELLANGER  
IEN chargée de mission préélémentaire

FRANCOISE MONCADA

Alençon, le 25/09/2020

Directrice Académique des services  
de l'Éducation Nationale de l'Orne

Objet : accueil en maternelle

Cette circulaire a pour but de donner un cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des écoles du département en ce qui concerne la scolarisation en maternelle.

➤ Inscription et admission à l'école maternelle

Conformément aux dispositions de l'article L113-1 du code de l'éducation modifié par l'article 11 de la loi 2019-791 pour l'école de la confiance promulguée au journal officiel du 19 juillet 2019, qui porte l'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans, l'école doit accueillir tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours dans une école maternelle ou une classe enfantine.

L'enfant se doit d'être accueilli dès la rentrée scolaire et non à la date anniversaire de ses trois ans. Aucune condition de propreté ne peut être requise.

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission d'enfants étrangers ou de migrants dans les classes maternelles, conformément aux principes rappelés ci-dessus.

Cette obligation d'instruction donne lieu à un dialogue avec les familles, la possibilité leur étant donnée de demander un aménagement scolarité afin de permettre une transition adaptée aux besoins des enfants et des familles via le formulaire disponible sur le portail directeur.

➤ L'accueil des élèves de moins de trois ans

↳ Hors dispositif spécifique

L'article L.113-1 du code de l'éducation modifié par l'article 14 de la loi 2019-791 pour l'école de la confiance promulguée au journal officiel du 19 juillet 2019 prévoit la possibilité d'une scolarisation dans les classes enfantines ou les écoles maternelles des enfants qui ont atteint l'âge de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif.

Cela peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant. Les élèves pourront être accueillis à tout moment de l'année dès le jour anniversaire de leurs deux ans.

↳ En Éducation Prioritaire et en dispositif TPS

La scolarisation des enfants de deux ans est prioritairement destinée à un public défavorisé, éloigné de la culture scolaire, particulièrement dans les Réseaux d'Éducation Prioritaire et dans les dispositifs TPS. Si cette scolarisation précoce dans les secteurs les moins favorisés est prioritaire, un projet d'accueil d'enfants de moins de trois ans peut être élaboré dans toute école maternelle où la demande existe et où les conditions d'un accueil de qualité sont réunies. Cet accueil donne lieu à un dialogue avec les familles.

La réussite de l'accueil des moins de trois ans passe également par une réflexion autour des locaux et des matériels proposés. Les locaux doivent être adaptés et répondre au besoin de mouvement et de repos des TPS. Les matériels (intérieurs et



extérieurs) proposés doivent être homologués pour des enfants de moins de trente-six mois.

L'admission définitive dans ONDE devra se faire le jour de l'arrivée effective de l'élève. Les élèves pourront être accueillis à tout moment de l'année dès le jour anniversaire de leurs deux ans. N'étant pas soumis à l'obligation de scolarisation, leur accueil à l'école peut être aménagé sans avoir à recourir à la demande d'aménagement.

➤ L'accueil et la place des parents

Pour les enfants scolarisés dans les dispositifs TPS, il convient d'informer les parents du projet pédagogique et éducatif de la classe. Plus largement, pour chaque enfant de deux ans accueilli, le code de l'éducation précise que cet accueil donne lieu à un dialogue avec les familles. Cette première scolarisation parents / enfant nécessite une réelle réflexion pour garantir une séparation réussie. Afin que la sécurité affective soit pensée, il est nécessaire d'être attentif à l'information et à l'accueil des parents. Aussi, l'accueil des parents avec leur enfant au sein de la classe, le matin, est un moment porteur et important à organiser et à faire évoluer.

➤ La plus grande attention doit être accordée aux éléments suivants :

↳ la sieste

Chaque fois que cela est possible, il convient de proposer ce temps de repos le plus près possible du repas, l'idéal étant juste après ce dernier. Si la sieste doit être proposée aux groupes de toute petite section et petite section, elle peut également être proposée en moyenne section et en grande section à un élève qui en aurait encore parfois besoin. Si la place au dortoir ne le permet pas, un coin repos pourra être imaginé au sein de la classe.

En tout état de cause, il n'est pas judicieux de laisser un enfant couché, s'il ne s'est pas endormi au bout de vingt minutes.

↳ la récréation

A l'école maternelle, le temps de récréation est compris entre quinze et trente minutes par demi-journée, habillage et déshabillage compris (arrêté du 25 janvier 2002 - BO hors-série n°1 du 14 février). Pour répondre pleinement au besoin de mouvement de l'enfant, la récréation, surtout le matin, doit permettre d'équilibrer la matinée avec les séances de motricité. Pour permettre une réelle pause cognitive entre deux temps d'apprentissage, la récréation ne pourra avoir lieu en fin de demi-journée.

D'autre part, le temps de récréation n'est pas nécessaire voire contre-productif après le temps de sieste ; un temps calme avec jeux au sein de la classe devrait alors être privilégié.

↳ la collation matinale

La collation matinale à l'école n'est ni systématique ni obligatoire, aucun argument nutritionnel ne la justifiant.

Cependant, compte tenu des conditions de vie des enfants et des familles qui peuvent entraîner des contraintes diverses, il peut être envisagé de proposer aux élèves une collation dès leur arrivée à l'école et, dans tous les cas, au minimum deux heures avant le déjeuner.

Seront privilégiés les boissons et les aliments tels que l'eau, les jus de fruits purs, le lait ou les produits laitiers demi-écrémés ainsi que le pain, les céréales non sucrées, en évitant les produits à forte densité énergétique riches en sucre et matières grasses (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries, sodas..).

Je vous remercie pour votre implication et votre engagement au service d'une scolarisation réussie en classe maternelle.

Directrice académique,

FRANCOISE MONCADA